

## **Forum pour le développement en Afrique du Nord Le commerce : pour une croissance créatrice d'emploi**

**Marrakech, 19-20 février 2007**

### **Intervention de Monsieur Bendriouch Abdelghani, PES « L'accès au crédit des PME au Maroc »**

En ce qui concerne l'accès au crédit au Maroc, les pouvoirs publics ont mis en place depuis quelques années déjà des organes et des Fonds dédiés à l'assistance et à la mise à niveau des entreprises pour les rendre aptes à affronter la concurrence attendue du démantèlement douanier en cours et faciliter leur accès au financement bancaire.

A cet égard, une Agence Nationale de la PME (ANPME) a été créée et d'importants fonds d'assistance et de mise à niveau ont été mis en place avec l'aide internationale couvrant les volets suivants<sup>1</sup> :

- Assistance technique (programme MEDA II de coopération de l'Union Européenne, Programme GTZ de coopération Allemande, programme UPI-ONUDI, programme ANPME /CDTI de coopération Espagnole, Réseau Marocain de Diffusion Technologique (RDT), etc. ;
- Garantie des crédits bancaires (FOGAM, MEDA I, FGPCJE, CME, CCG, FGIC, OXYGENE, ENERGY, etc. ;
- Renforcement des fonds propres (Ligne de Capital Risque BEI, Accès Capital Atlantique, Fonds d'Amorçage SINDIBAD, Financement AWEX, programme PPP, etc.;
- Financement de programmes de mise à niveau (FOMAN, FORTEX, RENOVOTEL) ;
- Soutien à la protection de l'environnement (Fonds de Dépollution Industrielle –FODEP);

**Au niveau du financement à proprement parler**, d'importants dispositifs ont été mis en place on peut citer à titre principal :

1. **La mise en place du Fonds Hassan II** pour le développement économique et social, qui depuis sa création en 1999, est devenu un soutien fort à l'investissement. Son appui en faveur du secteur industriel est doublement bénéfique, dès lors qu'il intervient aussi bien dans le financement des infrastructures d'accueil dédiées à l'investissement que dans la contribution au financement même des projets d'investissement dans des secteurs ciblés. La participation du fonds se fait à travers l'aménagement de nouveaux sites industriels, la réhabilitation de Zones Industrielles existantes et leur promotion, ainsi que la promotion de l'investissement industriel dans des secteurs à avantages compétitifs (notamment dans les domaines de la sous-traitance automobile, l'électronique, la confection, la bonneterie et la transformation du cuir, ainsi que toute activité, qui, à titre principal, contribue à la préservation de l'environnement par le traitement, le recyclage et la valorisation industrielle des déchets). La contribution du Fonds Hassan II aux investissements prend la forme d'une contribution financière directe selon les formules suivantes au choix de l'opérateur :
  - 50% du coût d'acquisition du terrain aménagé (sur la base d'un coût maximum : 250 DH/le mètre carré) et 30% du coût des bâtiments (sur la base d'un coût maximum de 1500 DH/le mètre carré) ;
  - ou 100% du coût du terrain (sur la base d'un coût maximum de 250 DH/ m2) quand le concours concerne uniquement le terrain ;
  - ou bien encore une aide indirecte qui consiste en la mise à la disposition du promoteur, par l'intermédiaire d'un établissement tiers, de locaux prêts à l'emploi au sein de zones aménagées, moyennant un loyer compétitif.
2. **Les lignes de financement étrangères mises à la disposition des opérateurs.** En plus des lignes nationales de financement, les pouvoirs publics ont négocié avec les partenaires étrangers des lignes de financement mises à la disposition des opérateurs. On peut citer à titre d'exemples :
  - La **Ligne PROPARCO**, dont l'objet est le financement des entreprises ayant des projets de création, de développement et/ ou restructuration dans tous les secteurs de l'industrie et des services, sous forme de prise de participation directe au capital ;
  - La **Ligne de crédit capital-risque de la banque européenne d'investissement** : BEI II, dont l'objet est le financement au profit d'un promoteur marocain pour une prise de participation dans le capital d'une entreprise, sous forme de prêt participatif, et BEI III, qui finance exclusivement l'apport en capital du promoteur ressortissant de l'Union Européenne dans l'entreprise conjointe ;

<sup>1</sup> Les détails sur le contenu et l'éligibilité à ces fonds sont disponibles auprès de l'ANPME

- La **Ligne Espagnole**, dont l'objet est le financement partiel de contrats commerciaux entre des acheteurs marocains et des fournisseurs espagnols ;
- La **Ligne European Community Investment Partners (ECIP)**, qui est un instrument financier offrant cinq facilités de financement pour appuyer les différentes étapes de la création et du lancement d'entreprises conjointes dans les pays en développement d'Asie, d'Amérique Latine, de la Méditerranée et en Afrique du Sud ;
- La **Ligne programme de financement du commerce arabe**, qui a pour objet le financement des importations et des exportations entre le Maroc et les Pays Arabes des biens et services d'origine arabe ou bien qu'une valeur minimale de 40% soit d'origine arabe ou réalisée dans un pays arabe.
- La **Ligne banque islamique de développement (BID)** relative au financement des opérations du commerce extérieur inter-pays islamiques.  
Pour les exportations, la ligne finance les Produits non traditionnels et originaires d'un Etat membre de l'OCI ou bien qu'une valeur ajoutée minimale de 40% de la valeur FOB de la marchandise soit réalisée dans un ou plusieurs pays membres de l'OCI. Le Quantum de financement est de 100% pour les opérations ne dépassant pas 3 millions de Dinars Islamiques (DI)\* et 80% pour les opérations dépassant 3 millions de DI. (1DI=1 DST du FMI=1,34 \$US).  
Pour les importations, la ligne peut financer jusqu'à 100% des importations les Produits originaires d'un pays islamique. Le pétrole doit être exclusivement originaire d'un pays membre de la BID.
- **Assurance à l'export par la société islamique d'assurance à l'investissement et à l'exportation**, ayant pour objet l' Assurance des risques à l'exportation (risques commerciaux ou non commerciaux y compris la guerre, l'Embargo, les Problèmes politiques.....), des pays participants à ce programme (21 pays dont le Maroc).
- **Assurance à l'investissement par la société islamique d'assurance à l'investissement et à l'exportation**, ayant pour objet l' Assurance des risques à l'investissement (risques politiques, Guerre, Expropriation) des 21 pays participants à ce programme , dont le Maroc.

3. **Pour le financement de la micro-entreprise, les pouvoirs publics ont encouragé le développement du Micro-crédit.** Le développement de la Micro finance au Maroc est un phénomène de la décennie 90 avec la contribution fondamentale du mouvement associatif. Les dates importantes du développement du Micro crédit au Maroc sont les suivantes :
- 1994, extension du programme d'AMSSF au Micro crédit
  - 1995, création de la Fondation Zakoura
  - 1996, création de l'ACAET (Association des Cadres et anciens élèves de Tanderara, devenue depuis l'association Al Karama
  - 1997 : création de la Fondep et d'Al Amana
  - 1998 lancement du programme Micro Start du PNUD qui a fourni une assistance financière et technique à six associations avec un budget opérationnel US\$ 1,7 millions \$, avec US\$ 150 000 \$ par association participante. Cet appui au secteur a été suivi par celui de l'USAID pour plus de 16 millions \$ en faveur surtout de l'association Al Amana.
  - 1999 : Publication de la Loi 18-97 du 1er avril 1999 relative au Micro crédit, qui va consacrer la séparation des programmes de du Micro crédit des ONG mères qui s'occupaient jusqu'alors de l'octroi des crédits. Ce texte de base du Micro crédit devait plus tard être modifié et complété par la Loi n°58-03 du 6 mai 2004.

Les textes régissant le secteur de la Micro finance prévoient que l'on considère comme Micro crédit tout crédit d'un maximum de 50 000 DH dont l'objet est de permettre à des personnes économiquement faibles :

- «... de créer ou de développer leur propre activité de production ou de service en vue
- d'assurer leur insertion économique ;
- « d'acquérir, de construire, ou d'améliorer leur logement ;
- « de se doter d'installations électriques ou d'assurer l'alimentation de leurs foyers en eau potable. »

En dehors des différentes associations qui en constituent les chevilles ouvrières, le secteur de la Micro finance est piloté par deux organes essentielles : le conseil consultatif du micro crédit (CCM) et la Fédération des Associations de Micro Crédit (FNAM). Le CCM est consulté sur toutes les questions liées à l'octroi et au développement du Micro crédit ; la FNAM a pour mission d'établir des règles de déontologie de veiller à leur respect et de saisir le ministre chargé des finances le cas échéant. Cette fédération est une force de proposition en vue du développement du Micro crédit mais aussi l'intermédiaire entre l'administration et les associations actives dans le secteur. Toute association doit adhérer à cette fédération.

En 2000, le Fonds Hassan II a soutenu le secteur avec une subvention de 100 millions DH. Cette contribution financière a permis d'accroître le nombre et le montant des prêts accordés, en particulier pour les trois principales associations (Al Amana, Zakoura et la FBPMC). Selon la FNAM, le secteur de la Micro Finance compte aujourd'hui plus de 700.000 bénéficiaires actifs. Il est leader dans la zone MENA et certaines associations marocaines figurent parmi les 20 meilleures au monde.

Cependant, il semblerait que malgré les efforts que continuent de déployer les pouvoirs publics pour aider les PME à accéder au financement, les résultats obtenus sont loin d'être suffisants. Les entreprises continuent de manquer cruellement de moyens de financement pendant que le système bancaire souffre de surliquidité. Sur ce plan, le Maroc vit ainsi aujourd'hui un paradoxe :

- D'un côté, les banques croulent sous les liquidités, et ce malgré les baisses sans précédent opérées sur les taux d'intérêt et les différents dispositifs mis en place pour encourager l'accès au crédit ;
- D'un autre côté, les entreprises ont du mal à accéder à ces liquidités du système bancaire en raison des procédures contraignantes de garanties mises en place par les banques.

Les explications que l'on peut trouver à ce paradoxe trouvent leurs origines des deux côtés :

Du côté des entreprises, les banques avancent que ces dernières ne sont souvent pas éligibles au crédit en raison notamment :

- Du manque de projets bancables (pas de Business Plan ni d'études de faisabilité techniques, économiques et financières des projets) ;
- Des insuffisances des systèmes d'information des PME (souvent mal organisés, avec beaucoup d'informel et peu d'informations formelles) ;
- Manque d'informations pertinentes, fiables et crédibles au niveau des PME (les états financiers ne sont pas audités) ;
- Manque de transparence.

Du côté des banques, les entreprises avancent que ces dernières ne veulent prendre aucun risque et exigent souvent des garanties exorbitantes, notamment :

- Des garanties dépassant les possibilités de l'entreprise et impliquant souvent les biens personnels des dirigeants, ce qui constitue une barrière objective d'accès au crédit ;
- Un coût élevé du crédit en raison des primes de risques élevées exigées par les banques.